



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

1 rue du Moulin de Mussey

55000 VAL D'ORNAIN

Tél : 03.29.78.53.76

contact@valdornain.fr

République Française  
Département : MEUSE  
Arrondissement : Bar-le-Duc  
VAL D'ORNAIN – COMMUNE

## COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2026

Le jeudi 09 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Frédéric PETITCOLIN.

**Secrétaire de la séance :** Pierre-Louis ROLET

**Présents :** Frédéric PETITCOLIN, Olivier PIGUET, Christelle MAIGNAN, Pierre-Louis ROLET, Ghislaine AUBRY, Philippe JACQUOT, Christelle SAUSSE, Jérôme THYRIOT, Johan FINCK, Ludivine VILLEFROY, Florine LARCHER, Julia TOLETTI, Véronique BERGER, Christian MULLER

**Représentés :** Camille JACQUINOT représentée par Florine LARCHER

**Absents et excusés :**

### Avis sur compte rendu du Conseil municipal du 20 mars 2026

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### Tableau du conseil municipal du 27 mars 2026

Le conseil municipal de Val d'Ornain a été élu lors du scrutin du 15 mars 2026. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tableau du conseil municipal doit refléter en permanence la composition effective de l'assemblée délibérante.

Par courrier en date du 26 mars 2026, M. Jean-Paul REGNIER, conseiller municipal élu le 15 mars 2026, a notifié sa démission en bonne et due forme au maire. Cette démission, effective à compter de sa réception, entraîne une vacance de siège au sein du conseil municipal et nécessite la mise à jour immédiate du tableau des membres de l'assemblée

Cette mise à jour est également requise par le service des élections de la Préfecture, qui en a formulé la demande expresse. L'ordre du tableau est donc le suivant :

PETITCOLIN	Frédéric	Maire
PIGUET	Olivier	1er adjoint
MAIGNAN	Christelle	2ème adjoint
ROLET	Pierre-Louis	3ème adjoint
AUBRY	Ghislaine	Conseillère
JACQUOT	Philippe	Conseiller
SAUSSE	Christelle	Conseillère
THYRIOT	Jérôme	Conseiller
FINCK	Johan	Conseiller
VILLEFROY	Ludivine	Conseillère
LARCHER	Florine	Conseillère
JACQUINOT	Camille	Conseillère
TOLETTI	Julia	Conseillère
BERGER	Véronique	Conseillère
MULLER	Christian	Conseiller

**Le Conseil municipal prend acte du tableau mis à jour.**

#### Désignation d'un conseiller municipal délégué

Le Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est habilité à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal.

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et afin d'assurer une meilleure répartition des compétences au sein de l'équipe municipale, le Maire désigne M. Johan FINCK aux fonctions de conseiller municipal délégué chargé de la jeunesse et de l'attractivité.

Cette délégation permettra de renforcer l'efficacité de l'action municipale.

- Considérant que la désignation d'un conseiller municipal délégué répond à un impératif d'efficacité dans la gestion des affaires communales, en permettant une spécialisation des élus sur des thématiques prioritaires pour la collectivité ;
- Considérant que M. Johan FINCK a manifesté son engagement en faveur de la jeunesse et de l'attractivité ;
- Considérant que cette délégation s'inscrit dans le respect des principes de transparence et de collégialité, conformément aux articles L. 2121-1 et suivants du CGCT ;
- Considérant que la présente désignation ne préjuge pas des compétences propres du maire, qui conserve l'intégralité de ses prérogatives en vertu de l'article L. 2122-21 du CGCT ;

**Le Conseil municipal prend acte de la décision du maire et retient que Julia TOLETTI et Véronique BERGER s'abstiennent considérant qu'en nommant M. FINCK, la parité n'a pas été respectée.**

## Indemnités de fonction des élus

Le Maire expose que le montant de l'indemnité du maire au taux maximum est de droit. Une délibération du conseil municipal n'est nécessaire que si le maire demande qu'elle soit fixée à un taux inférieur que celui du barème prévu par la Loi.

En application de l'article L.2130-20-1 du CGCT, l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus doivent délibérer sur le taux des indemnités de fonction des adjoints, et éventuellement des conseillers municipaux délégués.

Ainsi, les nouveaux barèmes (ci-dessous) fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT conduisent respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminale de la fonction publique et en euros. L'INSEE a déterminé la population totale de la commune à 976 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

**État des indemnités de la précédente mandature  
(population supérieure à 1 000 habitants)**

Fonctions/élus		indemnités bruts	charges patronales	coût salarial
	maire - Jean-Paul REGNIER	1 590,77 €	561,54 €	2 152,31 €
1ère	adjointe - Edwige MENUSIER	610,41 €	26,06 €	636,47 €
2ème	adjoint - Gérard PIERRE	610,41 €	26,06 €	636,47 €
3ème	adjoint - Gérard MERCIER	610,41 €	26,06 €	636,47 €
1	conseiller délégué -Christelle MAIGNAN	203,47 €	8,69 €	212,16 €
1	conseiller délégué - Christian MULLER	203,47 €	8,69 €	212,16 €
1	conseiller délégué - Frédéric PETITCOLIN	203,47 €	8,69 €	212,16 €
	<b>MENSUEL</b>	<b>4 032,41 €</b>	<b>665,79 €</b>	<b>4 698,20 €</b>
	<b>ANNUEL</b>	<b>48 388,92 €</b>	<b>7 989,48 €</b>	<b>56 378,40 €</b>

**Mandature actuelle - Enveloppe indemnitaire globale**

fonctions/élus		indemnités bruts	charges patronales (4,27%)	coût salarial
	maire - Frédéric PETITCOLIN	1 820,96 €	77,75 €	1 898,71 €
1er	adjoint - Olivier PIGUET	483,81 €	20,66 €	504,47 €
2ème	adjointe - Christelle MAIGNAN	483,81 €	20,66 €	504,47 €
3ème	adjoint - Pierre-Louis ROLET	483,81 €	20,66 €	504,47 €
1	conseiller délégué - Johan FINCK	431,61 €	18,43 €	450,04 €
	<b>MENSUEL</b>	<b>3 704,00 €</b>	<b>158,16 €</b>	<b>3 862,16 €</b>
	<b>ANNUEL</b>	<b>44 448,00 €</b>	<b>1 897,93 €</b>	<b>46 345,93 €</b>

Le Maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, Olivier PIGUET qui précise que les deux tableaux permettent de voir l'évolution des indemnités entre le mandat précédent et ce nouveau mandat.

L'évolution à la baisse, près de 17% soit environ 10 000 euros, s'explique, d'une part par la baisse démographique, notre commune passant sous le seuil des 1 000 habitants.

D'autre part, le choix de la municipalité de n'avoir que 3 adjoints et 1 conseiller délégué. Les adjoints prennent 100% de l'indemnité brut et l'indemnité du conseiller délégué 90% de l'indemnité brut des adjoints.

Ces deux facteurs permettent de réaliser une économie significative. Il demande donc sous couvert de Monsieur le Maire de valider les indemnités proposées qui sont au total en dessous de l'enveloppe légale de 46 900 euros attribuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, abstentions de Julia TOLETTI, Véronique BERGER d'attribuer :**

- Les indemnités de fonction des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué seront fixées comme suit, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- **Adjoints au maire (3) :** 483,81 € brut mensuel chacun (100 % du plafond légal) ;

- **Conseiller municipal délégué (1) :** 431,61 € brut mensuel (90 % de l'indemnité légale d'adjoint).

- Le tableau dénommé « mandature actuelle » sera joint à la présente décision qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

### **Délégations du conseil municipal au Maire**

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions relevant de sa compétence.

Cette délégation permet d'assurer une gestion plus réactive et efficace des affaires courantes de la commune, tout en garantissant le respect des principes de transparence et de contrôle démocratique.

**Pour la durée de son mandat, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte à l'unanimité de déléguer au maire les attributions désignées ci-dessous,**
- **précise que conformément à l'article L. 2122-24 du CGCT, les délégations consenties en vertu de la présente délibération prendront fin de plein droit à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-24 du CGCT,**
- **demande que le maire rende compte, à chaque réunion du conseil municipal, des actes pris en vertu des délégations prévues par la présente délibération.**

**1. Contrats d'assurance :**

- Passer les contrats d'assurance au nom de la commune ;
- Accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes.

**2. Cimetières :**

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**3. Dons :**

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

4. **Droits de préemption et de priorité urbains :**
  - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
  - D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.
5. **Actions en justice et transactions :**
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - Transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 euros**, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.
6. **Renouvellement d'adhésions associatives :**
  - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
7. **Autorisations d'urbanisme :**
  - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
  - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier local.
8. **Réalisation de diagnostic d'archéologie :**
  - De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
9. **Subventions organismes financeurs :**
  - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
10. **Participation du public :**
  - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
11. **Admission en non-valeur des titres de recettes :**
  - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, dans la limite d'un seuil fixé par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016.
  - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, conformément à l'article L. 2123-18 du CGCT.

## Désignation du conseiller communautaire suppléant

Le Maire informe le Conseil municipal que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du maire et des adjoints.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

La commune dispose actuellement **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, désignés dans l'ordre du tableau.**

Monsieur le Maire, en sa qualité de conseiller municipal, occupe le poste de conseiller communautaire titulaire.

Deux démissions de conseillers communautaires suppléants ont été enregistrées : celles de M. Olivier PIGUET et de Mme Christelle MAIGNAN.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant pour compléter la représentation de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CA MGS) Conformément à l'ordre du tableau, M. Pierre-Louis ROLET se propose pour occuper cette fonction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la candidature de Pierre-Louis ROLET de représenter la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CA MGS) en qualité de suppléant.**

## Désignation des représentants au SIS Charles Perrault

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) Charles Perrault, regroupant les communes de Chardogne, Val d'Ornain et Vassincourt, exerce la compétence scolaire au sens de l'article L. 212-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À ce titre, il assure la coordination des services périscolaires (restauration, accueils du matin/soir) l'entretien des locaux, la gestion de ses agents, dans l'objectif d'offrir un cadre éducatif cohérent et de qualité pour les enfants du groupe scolaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués désignés par chaque commune membre.

Au regard de sa population municipale la commune de Val d'Ornain est tenue de désigner quatre titulaires et quatre suppléants.

**Après échange, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :**

### **Titulaires**

Frédéric PETITCOLIN  
Johan FINCK  
Véronique BERGER  
Florine LARCHER

### **Suppléants**

Christelle SAUSSE  
Ludivine VILLEFORY  
Ghislaine AUBRY  
Jérôme THYRIOT

## Création des commissions communales

Le Maire informe que le conseil municipal peut créer des commissions permanentes durant tout le mandat.

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Leur rôle se limite donc à un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil sera amené à délibérer. Elles comprennent exclusivement des membres du conseil municipal, lequel fixe leur nombre et les désigne.

Le Maire est de droit le Président de chaque commission.

**Après avoir entendu les explications du Maire et des adjoints, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre le nombre de commissions communales et de retenir, dans la mesure du possible, un nombre impair de membres.**

Les thèmes sont :

Commission n°1	Vice-président	Membres
<b>Sécurité et environnement :</b>  Prévention, tranquillité publique, développement durable, lien préfecture et SDIS, routes et chemins, gestion du domaine communal et forestier	Pierre-Louis ROLET	Florine LARCHER Ludivine VILLEFROY Philippe JACQUOT Christian MULLER Véronique BERGER

Commission n°2	Vice-président	Membres
<b>Jeunesse et attractivité :</b>  Développement économique, commerces, lien avec les entreprises, MAM, jeunesse, centre de loisirs	Johan FINCK	Julia TOLETTI Véronique BERGER Christelle MAIGNAN

Commission n°3	Vice-président	Membres
<b>Vie communale :</b>  Vie associative, affaires sociales (jeunesse, aînés, état civil,) culture, archives, location, évènements	Christelle MAIGNAN	Christelle SAUSSE Ghislaine AUBRY Florine LARCHER Jérôme THYROT Véronique BERGER

Commission n°4	Vice-président	Membres
<p><b>Finances :</b></p> <p>Budget, demande et suivi des subventions, marchés publics, délégation du service public, urbanisme, patrimoine, nouvelles technologies, communication</p>	Olivier PIGUET	<p>Christian MULLER            Ludivine VILLEFROY            Philippe JACQUOT            Véronique BERGER            Pierre-Louis ROLET</p>

**Commission obligatoire : un appel à la population est envisagé via ILLIWAP**

CCID	Titulaires	Suppléants
<p><b>Commission Communale des Impôts Directs</b></p>	<p>Le CM doit proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 suppléants (le maire est exclu) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>2 commissaires de communes extérieures titulaires et 2 suppléants</del></li> <li>• <del>dont éventuellement 2 commissaires « bois » titulaires et 2 suppléants</del></li> </ul> <p><b>La DGFIP précise qu'il n'est plus requis de désigner les fonctions évoquées ci-dessus. La nomination de 24 commissaires suffit désormais.</b></p>	
<p>Commission communale des Impôts Directs</p> <p>La CCID doit être instituée dans chaque commune, elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale</p>	<p>Se sont désignés :</p> <p>Denis Blervaque            Olivier TOLETTI            Philippe JACQUOT            Christian MULLER            Olivier PIGUET            Alain HUSS            Véronique BERGER            Johan FINCK            Ludivine VILLEFROY            Ghislaine AUBRY            Christelle MAIGNAN</p> <p><b>Afin de compléter la liste, les conseillers proposent de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire appel aux anciens membres,</li> <li>- faire un nouvel appel à la population via ILLIWAP</li> </ul>	

### Désignation des représentants aux différents organismes extérieurs :

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire propose de désigner des représentants de la commune dans les différents organismes extérieurs :

Organismes	Titulaires	Suppléants
<p><b>FUCLEM - Fédération Unifiée des Collectivités locales pour l'électricité en Meuse</b>, syndicat mixte fermé – localisé au Centre d'affaires des 3 domaines            Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner <b>un délégué</b> qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants ;            La FUCLEM est impliquée dans la modernisation de la distribution d'électricité et exerce des contrôle sur la mission de service public avec ENEDIS, subventionne les projets communaux (changement de l'éclairage public, prolongation du réseau..)  <b>Président : Jean-Marie MISSLER – maire de Saint-Pierrevillers</b></p>	Philippe JACQUOT	
<p><b>Communes forestières – Meuse - association</b>            Les Communes forestières poursuivent leur mission auprès des élus pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics ;</li> <li>• Agir concrètement sur les territoires : gestion durable, prévention des risques, bois-énergie, construction bois, adaptation au changement climatique, structuration de la filière, foncier forestier, équilibre sylvo-cynégétique ;</li> <li>• Informer et former les élus pour des décisions éclairées.</li> </ul> <p><b>Président : Franck MENONVILLE</b>            Cotisation annuelle : 211 €</p>	Christian Muller	Pierre-Louis ROLET
<p><b>CNAS : Comité Nationale d'Action Sociale</b>            Prestations actions sociales pour les agents (culture, loisirs, vacances, prêts, chèques vacances...)            Cotisations annuelle : 1 327 € pour 5 agents</p>	1 délégué élu Olivier PIGUET	1 délégué agent Laetitia QUÉAN

<p><b>Correspondant incendie et secours – SDIS – Service Départemental d’Incendie et Secours</b> - Nommé par arrêté du maire</p> <p>Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours... Sous l’autorité du maire », « participer à l’élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d’incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune » . Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d’information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l’incendie. La désignation de cet élu permettra notamment la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)</p>	<p>Pierre-Louis ROLET</p>	<p>Christelle MIGNAN</p>
<p><b>Correspondant défense</b></p> <p>Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d’information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d’un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.</p> <p>Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l’enseignement de défense à l’école, le recensement et la journée défense et citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;</li> <li>- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.</li> </ul>	<p>Pierre-Louis ROLET</p>	<p>Olivier PIGUET</p>

## Réhabilitation du café en restaurant

Après avoir entendu le Maire concernant la réhabilitation du café en restaurant, le conseil municipal l'autorise à signer l'avenant n°1 du lot n°3 décrit ci-dessous.

### 1. Avenant n°1 – Lot 3 – platerie isolation

Motif de l'avenant :

- Le complément d'isolation du logement suite à la découverte de l'absence d'isolation sur 1/3 de la surface du plafond haut
  - Le doublage du mur mitoyen pour éviter une opération de désamiantage couteuse.
  - Dépose et évacuation du plafond et de l'isolant moisi découvert suite à la fuite en toiture.
  - Pose d'une tapée qui reprend d'isolation suite au choix de poser la fenêtre de la cuisine en tunnel en harmonie avec les autres menuiseries du projet
- Soit une plus-value de 12,32 % par rapport au marché initial  
Le montant total des travaux HT pour ce marché se monte désormais à

Tableau récapitulatif des avenants EN TTC

Lots	Marché initial TTC	AVE 1 -	Nouveau montant du marché	plus value par lot
1 GO VRD	73 938,84 €		73 938,84 €	
2 CHARPENTE	30 402,48 €	23 010,48 €	53 412,96 €	75,68%
3 PLATRIERIE ISO	34 020,64 €	4 191,60 €	38 212,24 €	12,32%
4 MENU INTERIEUR BOIS	20 728,80 €		20 728,80 €	
5 MENU EXT ALU	35 360,40 €		35 360,40 €	
6 PLOMBERIE SANIT CHAUF	30 242,41 €		30 242,41 €	
7 CARRELAGE	7 295,64 €		7 295,64 €	
8 ELEC	17 907,70 €		17 907,70 €	
9 PEINTURES	38 047,96 €		38 047,96 €	
	287 944,87 €	27 202,08 €	315 146,95 €	

### 2. Choix du locataire

Le Maire fait le point sur le choix du locataire et propose M. Renaud DUMAY.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient M Renaud DUMAY pour occuper le bâtiment sis au 6 rue du Moulin de Mussey.**

### 3. Bail (partie logement et commerce)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité de valider la proposition du maire de contracter un bail commercial d'une durée de 3 ; 6 ou 9 ans selon les modalités à définir avec le notaire.

### 4. Montant du loyer de la partie habitation du bâtiment

Après avoir entendu le maire en ses explications, à la majorité (3 voix contre : Christian MULLER, Véronique BERGER et Julia TOLETTI et 1 abstention : Ludivine VILLEFROY) le

montant du loyer pour la partie habitation est fixé à 500 €/mois à compter de l'emmenagement du locataire M. Renaud DUMAY.

Le Maire, ou l'un de ses adjoints, est autorisé par le Conseil municipal à signer tout document à venir pour mener à bien ce dossier.

#### Etat d'avancement des travaux de la partie café/restaurant



## **Changement des horaires de l'éclairage public**

Le Maire donne la parole à Pierre-Louis ROLET

Celui-ci informe le conseil municipal que, à la suite de plusieurs demandes d'administrés, une réflexion a été engagée sur la modification des horaires d'éclairage public. Actuellement, l'éclairage est programmé à 6h45 le matin — horaire devenu inadapté en période estivale en raison de la levée du jour — et s'allume le soir à la tombée de la nuit, avec une extinction à 21h.

Une phase de test a été mise en place avec les horaires suivants :

- allumage le matin à 6h jusqu'à la levée du jour ;
- allumage le soir à la tombée de la nuit jusqu'à 22h30 en semaine ;
- prolongation jusqu'à 23h30 les vendredis et samedis.

À la suite des échanges en séance, les membres du conseil municipal demandent qu'une phase de test complémentaire soit réalisée afin d'évaluer précisément le coût induit par ces nouveaux horaires.

Dans l'attente de ces éléments, il est décidé de maintenir l'allumage du matin à 6h45, tout en appliquant les nouveaux horaires d'extinction en soirée, à savoir :

- 22h30 en semaine ;
- 23h30 les vendredis et samedis.

## **Taux d'imposition 2026**

Le Maire donne la parole à M. PIGUET qui présente l'état des notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 notifié le 12 mars dernier.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	908 436	46,21	120,75	930 800	430 123	46,21	430 123
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	86 510	31,77	126,04	87 300	27 735	31,77	27 735
Taxe d'habitation (TH)	65 045	10,04	46,49	40 700	4 086	10,04	4 086
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	401 944		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	461 944

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	461 944 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	20 083			12 192	0	- 815	- 111 307	-70 037

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
401 944		-70 037		382 007

À BAR LE DUC

Le 16 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
MARIE-CLAUDE GUILLOU

Le

Pour la Commune,

Il apporte des explications :

La dernière augmentation d'impôt, part communale, date de 2023. Cette augmentation initialement prévue sur 2 ans, ne s'est faite que sur l'année 2023.

En effet, les augmentations de la base de l'Etat ont permis à la commune de voir la somme d'impôts directs augmenter chaque année : 340 642 euros en 2024, 349 694 euros en 2025. Pour l'année 2026, l'augmentation de la base est moindre (+ 0.8%).

Cette augmentation permet, toutefois, à la commune d'envisager un total prévisionnel d'imposition directe de 461 944 euros

A cela s'ajoutent les ressources fiscales, qui sont indépendantes des taux à confirmer ce soir, pour un total de 28 367 euros

Sur cette somme, l'État applique un coefficient correcteur, amenant une diminution de 79 937 euros.

Ainsi la commune peut envisager un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe de 382 007 euros. A noter que dans le budget primitif 2026, la commune a retenu, par prudence, la somme de 367 300 euros.

Lors du dernier CM de la précédente mandature, le choix a été fait de ne pas augmenter la part communale d'imposition directe et donc de garder les taux suivants : 46.21% pour la taxe foncière sur le bâti, 31.77 % pour la taxe foncière sur le non bâti et 10.04 % sur la taxe d'habitation.

Olivier PIGUET, sous couvert de Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de confirmer par le vote les taux proposés pour l'année 2026.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux votés le 2 mars 2026.**

## Communication

1. Le Maire rappelle que volonté du Conseil municipal est de pouvoir être mieux identifié par l'ensemble de la population. Aussi un plaquette de présentation des élus et commissions a été réalisée et vous est présentée par Ludivine VILLEFROY. En parallèle un calendrier des événements 2026 sera diffusé dans quelques jours.

### Les projets en cours

**RESTAURANT - CAFÉ**  
Travaux débutés en décembre 7 2025

- Démolition - Gros œuvre - Charpente et couverture ✓
- Pose des menuiseries extérieures ✓
- Début des travaux intérieurs **en cours**

**SÉCURISATION ET RÉHABILITATION PONCTUELLE DE TROTTOIRS À MUSSEY LA CÔTE**  
Travaux débutés en octobre 2024

- Mise en état de trottoirs et remplacement de bordures rue Haute ✓
- Création d'un plateau raboteuseur ✓
- **Travaux restaura :** mise en place d'un feu rétroscène intersection Rte de Neuville / Rte de Mussey + réalisation de marquage au sol

**REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE ET DU CENTRE DE MUSSEY**

Pour rappel : Réalisation de parkings rue des Dames en 2021

- **À venir :** Reprise et adaptations de l'ÉTUDE d'avant-projet 2016 avec la maîtrise d'œuvre

**Autres projets d'actualité :**

- .....
- .....

**Pas à l'aise avec le numérique ?**  
Faites-vous connaître dès aujourd'hui auprès d'un élu ou directeur en main afin de recevoir les informations au format papier dans votre boîte aux lettres.

**HORAIRES DE MAIRIE et DE L'AGENCE POSTALE**

- ★ Lundi et Mardi : 11h-12h | 14h-17h
- ★ Mercredi : fermé
- ★ Jeudi et Vendredi : 11h-12h | 14h-17h
- ★ Samedi : 9h-12h

1 rue du Moulin de Mussey | 03 29 78 53 76

Retrouvez les informations de la vie locale dans l'application **ilwapp** sur votre smartphone ainsi que sur la page facebook de la Commune.

Commune de Val d'Omain | [www.valdornain.fr](http://www.valdornain.fr) | [contact@valdornain.fr](mailto:contact@valdornain.fr)

**VAL D'ORNAIN**

**PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE**  
LES PROJETS EN COURS

**DOCUMENT DE TRAVAIL**  
01.04.26

**Le petit ÉCHO du VAL**

**n°1 | AVRIL 2026**

**FINANCES**

- Budget
- Demande et suivi des subventions
- Marchés publics
- Délégation de service public
- Urbanisme
- Régime
- Nouvelles technologies
- Communication

**VIE COMMUNALE**

- Vie associative
- Affaires sociales (jeunesse, aînés, état civil)
- Culture
- Archives
- Location événements

**COMMISSIONS**

Rencontre avec les élus sur RDV

**SÉCURITÉ et ENVIRONNEMENT**

- Prévention
- Tranquillité publique
- Développement durable
- Lien préfecture et SDIS
- Routes et chemins
- Gestion du domaine communal

**JEUNESSE et ATTRACTIVITÉ**

- Développement économique
- Commerces
- Lien avec les entreprises
- MAM - SIS (école)
- Jeunesse
- Centre de loisirs

**EMBELLISSEMENT**

**LIEN SOCIAL VALORIS**

**SECURISATION**

**LIEN SOCIAL VALORIS** *Votre équipe municipale* **SECURISATION**

Une commune POUR TOUS et À TOUT ÂGE Une commune qui DIALOGUE et INFORME

<p><b>GHISLAINE AUBRY</b> CONSEILLÈRE</p> <p>Agent immobilier   65 ans</p>	<p><b>PHILIPPE JACQUOT</b> CONSEILLER</p> <p>Chargé de prospection foncière   52 ans</p>	<p><b>CHRISTELLE SAUSSE</b> CONSEILLÈRE</p> <p>Infirmière   51 ans</p>	<p><b>JÉRÔME THYRIOT</b> CONSEILLER</p> <p>Menuisier poseur   46 ans</p>	<p><b>LUDIVINE VILLEFROY</b> CONSEILLÈRE</p> <p>Chargée d'études VRD   40 ans</p>
<p><b>FRÉDÉRIC PETITCOLIN</b> MAIRE</p> <p>Ingénieur informaticien   55 ans</p>	<p><b>OLIVIER PIGUET</b> 1<sup>ER</sup> ADJOINT</p> <p>Finances   49 ans</p>	<p><b>CHRISTELLE MAIGNAN</b> 2<sup>ÈME</sup> ADJOINTE</p> <p>Vie communale   53 ans</p>	<p><b>PIERRE-LOUIS ROLET</b> 3<sup>ÈME</sup> ADJOINT</p> <p>Sécurité et Environnement   40 ans</p>	<p><b>JOHAN FINCK</b> DÉLÉGUÉ</p> <p>Jeunesse et Attractivité   44 ans</p>
<p><b>FLORINE LARCHER</b> CONSEILLÈRE</p> <p>Gestionnaire financière   37 ans</p>	<p><b>CAMILLE JACQUINOT</b> CONSEILLÈRE</p> <p>Conseillère bancaire   27 ans</p>	<p><b>JULIA TOLETTI</b> CONSEILLÈRE</p> <p>Cheffe d'entreprise   46 ans</p>	<p><b>VÉRONIQUE BERGER</b> CONSEILLÈRE</p> <p>Cadre de santé   48 ans</p>	<p><b>CHRISTIAN MULLER</b> CONSEILLER</p> <p>Cadre de banque - retraité   73 ans</p>

2. Modalités de réception et de traitement des questions des administrés lors des séances du conseil municipal : questions à soumettre par le biais de l'adresse mail [contact@valdornain.fr](mailto:contact@valdornain.fr) ou à un conseiller municipal.

### Questions et informations diverses

- À la suite des sollicitations de plusieurs administrés concernant la reprise des permanences dédiées au stockage des déchets verts sur le site de Varney, la commune a engagé des discussions avec M. DÉKÉTÉLE, exploitant agricole propriétaire de la parcelle concernée.
- Proposition de Philippe JACQUOT qui met à la disposition de la commune du fumier de cheval et de la paille,
- Chrisitan MULLER signale que le trous à proximité du passage à niveau de Rembercourt n'ont toujours pas été rebouchés : accord trouvé avec l'entreprise CALIN béton : travaux prévus sous 1 mois, en fonction des contraintes SNCF.
- Christian MULLER M. Muller a également attiré l'attention sur le non-respect de l'obligation d'attacher les chiens sur les chemins de randonnée. Un rappel des règles en vigueur sera effectué auprès de la population.
- Prochain Conseil municipal : jeudi 21 mai à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Le Maire ,**

**Frédéric PETITCOLIN**

**Le secrétaire,**

**Pierre-Louis ROLET**